

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES HDR

NANTES UNIVERSITE

Spécialité : Droit privé et sciences criminelles

Par

Stéphane BRISSY

Les coopérations des professionnels de santé en matière de santé au travail

Travaux présentés et soutenus à Nantes le 4 avril 2024

Unité de recherche : Droit et changement social UMR CNRS 6297

Rapporteurs avant soutenance :

Sophie FANTONI-QUINTON Professeure de médecine du travail, Praticien hospitalier, Université de Lille

Loïc LEROUGE Directeur de recherches CNRS, Porteur de la Chaire internationale d'études comparées de la santé au travail, Université de Bordeaux

Pierre-Yves VERKINDT Professeur émérite, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne

Composition du Jury :

Maryse BADEL Professeure, Université de Bordeaux

Marion DEL SOL Professeure, Université de Rennes

Sophie FANTONI-QUINTON Professeure de médecine du travail, Praticien hospitalier, Université de Lille

Franck HÉAS Professeur, Nantes Université

Loïc LEROUGE Directeur de recherches CNRS, Porteur de la Chaire internationale d'études comparées de la santé au travail, Université de Bordeaux

Pierre-Yves VERKINDT Professeur émérite, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne

Titre : Les coopérations des professionnels de santé en matière de santé au travail

Mots clés : professions de santé, coopération, protocole, compétences, prévention, risques

Le travail en santé est appelé à devenir plus coopératif, bien que son organisation juridique favorise initialement des activités professionnelles segmentées. Les professionnels de santé au travail, et intervenants n'ayant pas la qualité de professionnels de santé, sont eux aussi visés par des frontières de compétence parfois très strictes. Des dispositifs de coopération entre professionnels peuvent néanmoins modifier les répartitions de compétences en vue d'améliorer la santé des personnes, notamment des travailleurs. Dans les services de prévention et de santé au travail, la prévention primaire des risques et la promotion de la santé, ainsi que les pénuries d'effectifs, peuvent être mises en relation avec l'essor de la pluridisciplinarité et des délégations d'activité. Ces évolutions juridiques s'inscrivent même dans un mouvement plus large vers un travail collaboratif en santé prenant appui sur différents outils, tels que les protocoles de coopération. Il peut en résulter une reconnaissance accrue de certaines professions, les infirmiers notamment, en faisant évoluer leur autonomie et leur parcours professionnel. Une certaine unité du droit des professions de santé peut également en ressortir. Le droit de la santé au travail peut être l'un des révélateurs de ce mouvement. Les perspectives de coopération doivent toutefois rester indissociables de l'objectif d'amélioration de la santé, lequel suppose de préserver les spécificités et principes essentiels du droit de la santé au travail.

Title : Cooperation of health professionals in matters of occupational health

Keywords : health professionals, cooperation, protocol, skills, prevention, risks

Health work is expected to become more cooperative, although its legal organization initially favors segmented professional activities. Occupational health professionals, and those who are not qualified as health professionals, are also subject to sometimes very strict boundaries of competence. Cooperation mechanisms between professionals can nevertheless modify the distribution of skills with a view to improving the health of people, particularly workers. In occupational prevention and health services, primary risk prevention and health promotion, as well as staff shortages, can be linked to the growth of multidisciplinary and delegation of activity. These legal developments are even part of a broader movement towards collaborative work in health based on different tools, such as cooperation protocols. This may result in increased recognition of certain professions, nurses in particular, by developing their autonomy and their professional career. A certain unity of health professions law can also emerge. The occupational health law at work can be one of the indicators of this movement. The prospects for cooperation must, however, remain inseparable from the objective of improving health, which presupposes preserving the specificities and essential principles of the occupational health law.

